

26 avril 2022

(22-3313)

Page: 1/2

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DE L'INDONÉSIE

RÉPONSES DE L'INDONÉSIE AUX QUESTIONS POSÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE¹

La communication ci-après, datée du 20 avril 2022, est distribuée à la demande de la délégation de l'Indonésie.

L'UE note que l'Indonésie n'a pas encore présenté de notifications concernant les procédures de licences d'importation de plusieurs produits.

En l'absence de telles notifications et compte tenu du nombre croissant de préoccupations exprimées par les négociants de l'UE au sujet des procédures de licences d'importation appliquées par l'Indonésie, l'UE souhaiterait demander à celle-ci d'éclaircir les points ci-après.

D'après le dernier examen de la politique commerciale de l'Indonésie mené dans le cadre de l'OMC², "le cadre réglementaire régissant les licences d'importation a été élargi et révisé pour plusieurs produits, notamment: les animaux et les produits d'origine animale; les girofles; le sucre; les produits horticoles; les boissons alcooliques; le sel; les perles; les lubrifiants; le plastique; la nitrocellulose; le tripolyphosphate de sodium; les substances appauvrissant la couche d'ozone; les déchets non dangereux et non toxiques; les disques optiques (vierges ou enregistrés) et les machines et matériaux utilisés pour les produire; les textiles et les produits textiles; les téléphones portables, les ordinateurs portables et les tablettes; et les machines multifonctions couleurs, les photocopieuses couleurs et les imprimantes couleurs".

Règlement n° 77/2019 du Ministre du commerce de la République d'Indonésie sur les dispositions relatives à l'importation de textiles et de produits textiles:

1. Quand l'Indonésie notifiera-t-elle la loi susmentionnée à l'OMC, comme le prévoient les articles 1:5 et 5 de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation?
2. L'Indonésie pourrait-elle indiquer si les négociants, qui ont été pris par surprise par l'application du Règlement n° 77/2019 sans notification préalable à l'OMC, pourraient au moins achever leurs importations en Indonésie dans le cadre du régime antérieur?
3. L'Indonésie pourrait-elle indiquer si les produits textiles finis, énumérés dans l'annexe du Règlement n° 77/2019, peuvent être importés en Indonésie à des fins autres que la transformation ultérieure par les producteurs nationaux importateurs, leurs parties collaborant à la production et/ou les petites et moyennes industries?
4. Dans l'affirmative, l'Indonésie pourrait-elle fournir les renseignements suivants:
 - 4.1 Combien de licences ont été délivrées pour l'importation de produits textiles finis à des fins de vente au détail ou à des fins commerciales depuis l'entrée en vigueur du Règlement n° 77/2019?

¹ Distribuées le 24 janvier 2021 sous la cote G/LIC/Q/IDN/43.

² Document de l'OMC WT/TPR/S/401 du 4 novembre 2020, paragraphe 3.59, page 94.

- 4.2 Quels volumes de produits textiles finis, importés à des fins de vente au détail ou à des fins commerciales, sont entrés en Indonésie depuis l'entrée en vigueur du Règlement n° 77/2019?
- 4.3 De quel pays sont originaires les produits textiles finis importés à des fins de vente au détail ou à des fins commerciales depuis l'entrée en vigueur du Règlement n° 77/2019?
5. L'Indonésie pourrait-elle confirmer que le Règlement n° 77/2019 autorise les non-fabricants et les détaillants à effectuer des importations en Indonésie à la seule condition qu'ils établissent un partenariat avec des petites et moyennes entreprises (PME) indonésiennes? Dans l'affirmative, l'Indonésie pourrait-elle fournir des précisions concernant la nature du partenariat et les PME?
6. L'Indonésie pourrait-elle indiquer si elle estimait que la prohibition à l'importation qui était maintenue en vertu du Règlement n° 85/2015, modifié en dernier lieu par le Règlement n° 77/2019, était compatible avec l'article XI du GATT?
7. Si tel est le cas, l'Indonésie pourrait-elle expliquer pourquoi, de facto sinon de jure, aucune licence d'importation n'a été délivrée depuis l'entrée en vigueur du Règlement n° 77/2019 pour l'importation de produits textiles finis en provenance de l'UE à des fins de vente au détail ou à des fins commerciales?

Réponse

Questions n° 1 à 7: le Règlement n° 77/2019 a été abrogé et n'est plus en vigueur. Toutefois, l'Indonésie fait en sorte que la demande d'autorisation d'importation sur son territoire soit présentée par voie électronique et que, une fois que les documents sont complets et corrects, la procédure d'autorisation d'importer soit menée à bien en un temps relativement court et dans des délais conformes à l'Accord sur les licences d'importation.

Règlement n° 68/2020 sur les dispositions relatives à l'importation de chaussures, de produits électroniques et de bicyclettes/tricycles, entré en vigueur le 28 août 2020 et modifié en dernier lieu par le Règlement n° 78/2020, qui est lui-même entré en vigueur le 8 octobre 2020:

8. Quand l'Indonésie présentera-t-elle la notification de la loi susmentionnée et de son amendement à l'OMC, comme le prévoient les articles 1:5 et 5 de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation?
9. L'Indonésie pourrait-elle fournir tous les renseignements pertinents justifiant les restrictions à l'importation (port d'entrée restreint, inspection avant expédition, obligation d'établir un plan d'importation)?

Réponse:

Questions n° 8 et 9: les Règlements n° 68/2020 et 78/2020 ont été abrogés et ne sont plus en vigueur. Toutefois, le gouvernement indonésien est résolu à faire en sorte que l'administration de la surveillance des marchandises entrantes puisse être effectuée de manière optimale, conformément aux normes des ports de destination spécifiés. Concernant les dispositions relatives à la vérification des importations, le gouvernement doit aussi s'assurer que certaines marchandises entrantes satisfont aux prescriptions. Par ailleurs, l'obligation d'établir un plan d'importation permet de faire des projections concernant la future utilisation des autorisations d'importation.

Importation de boissons alcooliques:

10. L'Indonésie pourrait-elle confirmer que les procédures d'octroi de licences pour les boissons alcooliques de l'UE en 2021 seront rapides, transparentes et non discriminatoires, et que les importateurs recevront la totalité de la quantité demandée?

Réponse

Le gouvernement n'a constaté aucun obstacle à l'entrée de boissons alcooliques en provenance de l'Union européenne sur le marché indonésien. De janvier à avril 2021, l'Indonésie a délivré 13 autorisations d'importation pour des boissons alcooliques originaires de plusieurs pays, dont des membres de l'Union européenne. Elle est d'avis que l'utilisation des autorisations d'importation visant des boissons alcooliques, originaires ou non de l'Union européenne, est fondée sur les décisions qui sont prises par les entités commerciales/importateurs à leur niveau.
